

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE  
DE  
**LES ANGLÉS**  
(30133)

# Arrêté du Maire

N° 2024\_DAG\_A028

Objet : Autorisation d'utilisation temporaire du domaine public communal afin d'y installer un établissement recevant du public de type C. T. S. (Chapiteaux, tentes et structures itinérants) à enseigne CIRQUE FRATELLY - Modificatif

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions générales du règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2021 portant règlement pour l'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public ;

**VU** l'arrêté municipal du 26 février 2024 portant autorisation d'utilisation temporaire du domaine public communal afin d'y installer un établissement recevant du public de type C. T. S. (Chapiteaux, tentes et structures itinérants) à enseigne CIRQUE FRATELLY du 28 mars 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**VU** les avis favorables et réputés favorables des services et administrations consultés ;

**CONSIDERANT** la demande du cirque à enseigne CIRQUE FRATELLY de pouvoir occuper les lieux jusqu'au 2 avril 2024 afin d'ajouter une date de représentation ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 février 2024 au lieu de « M. Emmanuel DEFORGES, exploitant de l'établissement recevant du public de type C. T. S. (Chapiteaux, tentes et structures itinérants) à enseigne CIRQUE FRATELLE est autorisé à occuper le terrain situé face à la Mairie, avenue Jules Ferry du 28 mars 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2024. », il convient de lire de « M. Emmanuel DEFORGES, exploitant de l'établissement recevant du public de type C. T. S. (Chapiteaux, tentes et structures itinérants) à enseigne CIRQUE FRATELLE est autorisé à occuper le terrain situé face à la Mairie, avenue Jules Ferry du 28 mars 2024 au 2 avril 2024. »
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 26 février 2024 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse et Monsieur le Chef de la Police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 4 mars 2024

Le Maire,



Paul MELY

Affiché le : 12 03 2024

Publié sous forme électronique le : 12 03 2024